

SOLIDARITE INTERNATIONALE**Demande de libération de Naâma Asfari et décision de l'élever au rang de citoyen d'honneur de la ville d'Ivry-sur-Seine****EXPOSE DES MOTIFS**

Ivry est une ville "messagère de la paix". Les Ivryens et la municipalité sont engagés depuis longtemps pour le respect des droits du peuple sahraoui. En novembre 2014, une délégation d'élus et de responsables de l'administration, s'est rendue à la prison de Salé au Maroc pour rendre visite à Naâma Asfari, citoyen ivryen et militant des droits de l'Homme Sahraoui ; rencontrer des associations des droits de l'Homme et des familles de prisonniers marocains, échanger avec des députés sahraouis sur leur situation, donner une conférence de presse pour expliciter le positionnement de la municipalité. A travers le soutien de la Ville à Naâma Asfari, il s'est agi de demander aux autorités marocaines de respecter la légalité internationale des résolutions des Nations Unies pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Par ailleurs, la Ville accueille chaque été des enfants sahraouis pendant les vacances afin qu'ils échappent temporairement aux conditions de vie très difficiles dont ils sont victimes. A travers de nombreuses initiatives locales, les associations sahraouies ont été souvent présentes dans la ville pour dire leur attachement à la question des droits de l'Homme et au droit à l'autodétermination des peuples.

Dans ce combat pour la tenue d'un référendum d'autodétermination, la municipalité a décidé d'élever Naâma Asfari au rang de citoyen d'honneur de la ville d'Ivry. Après qu'un vœu ait été adopté par le Conseil municipal du 28 février 2013, par lequel il affirmait sa solidarité envers les militants sahraouis et parrainait Naâma Asfari citoyen ivryen, une délibération est donc proposée au Conseil municipal.

Le 1er mars 2016, ce militant sahraoui, défenseur des droits humains et onze de ses codétenus ont entamé une grève de la faim illimitée pour protester contre leur détention arbitraire. Cela fait cinq ans et demi que Naâma Asfari et ses coaccusés ont été condamnés pour leur participation au camp de protestation sahraoui de Gdeim Izik. Il était effectivement porte-parole de ce « camp de la dignité », édifié pour protester contre les discriminations économiques, sociales et politiques dont les sahraouis sont victimes de la part du gouvernement marocain. Au cours de l'évacuation forcée du camp, des affrontements ont éclaté entre l'armée et des manifestants sahraouis, au cours desquels neuf soldats marocains auraient trouvé la mort. Naâma Asfari a été condamné pour meurtre, alors même qu'il avait été arrêté la veille du démantèlement, le 7 novembre 2010 à El Aioun. Torturé, battu, humilié, privé d'eau et de nourriture pendant sa garde à vue, il avait signé des aveux sous la torture. Ces aveux sont les seuls fondements de sa condamnation, dictée par un tribunal militaire : 30 ans de prison. Avec lui, 24 autres militants sahraouis ont subi un sort similaire et ont été condamnés à des peines allant de 20 ans à la réclusion criminelle à perpétuité. Les tortures qu'ils ont subies ainsi que leur procès ont été condamnés par plusieurs instances des Nations Unies. La plainte pour torture et condamnation sur la base d'aveux forcés de Naâma Asfari contre le Maroc a d'ailleurs été reconnue valable par le comité contre la torture du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme le 20 avril 2015.

Ces détenus politiques sont donc engagés pour le respect du principe d'autodétermination et de souveraineté territoriale du peuple sahraoui, reconnu par la Cour Internationale de Justice le 16 octobre 1975, et contre l'occupation de leur territoire par le Maroc.

En 1976, le Front Polisario proclame l'indépendance du territoire et crée la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD), reconnue par l'Union Africaine. Alors que la guerre éclate entre le Maroc et le Front Polisario, des dizaines de milliers de sahraouis fuient les bombardements pour des camps de réfugiés installés dans le désert Algérien près de Tindouf. En 1991, un cessez-le-feu est signé et l'Organisation des Nations Unies envoie sur place une mission, la Minurso, afin de permettre la mise en place d'un référendum d'autodétermination.

Le 6 mars dernier, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, en visite des camps de réfugiés, évoquait la situation d'« occupation » du Sahara Occidental et demandait la tenue d'un référendum. En réaction, le pouvoir marocain a demandé le retrait du contingent civil et administratif de la Minurso, créée en 1991 pour assurer le respect du cessez-le-feu et organiser le processus référendaire, sans cesse repoussé. Le gouvernement marocain a annulé, par ailleurs, la contribution accordée à son financement et menace de retirer les contingents marocains engagés dans les opérations de maintien de la paix. Cette décision présentée comme irrévocable remet de fait en cause les missions de la Minurso et donc la tenue du référendum d'autodétermination.

Naâma Asfari est diplômé d'Etudes supérieures de Droit International Public de l'Université de Paris X-Nanterre où il a fait un DEA « droits de l'Homme et libertés publiques ». Son mémoire de DEA s'intitule: "L'avenir de la Minurso, Mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara Occidental". Naâma Asfari est, à l'image de son peuple, fondamentalement attaché à la question des droits de l'Homme. Le peuple sahraoui a en effet toujours affirmé que sa seule et unique demande consiste en l'application du droit international et en particulier le droit à l'autodétermination des peuples. En septembre 2005, il participe en France à la création du Comité pour le RESpect des Libertés publiques et des Droits de l'Homme au Sahara Occidental (CORELSO), dont il est élu co-président. Son objectif, après le déclenchement de l'Insurrection de l'Indépendance dans les villes occupées du Sahara Occidental, est de sensibiliser l'opinion publique française sur les violations flagrantes des Droits de l'Homme subies par les citoyens Sahraouis dans les Territoires Occupés. A partir de 2006, en tant que juriste et comme Observateur des droits de l'Homme, il accompagne des groupes d'observateurs étrangers et participe à la plupart des procès politiques qui ont lieu au Maroc et au Sahara Occidental contre les militants sahraouis.

Une cérémonie particulière sera organisée lors de la fête de la ville les 11 et 12 juin en l'honneur de Naâma Asfari. Des événements en soutien au Sahara Occidental (événements sportifs solidaires) se dérouleront très prochainement, en partenariat avec les associations sahraouies engagées sur la Ville.

Au vu de ces éléments, je vous propose de demander la libération de Monsieur Naâma Asfari et de ses codétenus, de décider de l'élever au rang de citoyen d'honneur de la Ville et de demander une intervention plus soutenue des associations de défense des droits de l'Homme au Sahara Occidental.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

C) Demande de libération de Naâma Asfari et décision de l'élever au rang de citoyen d'honneur de la ville d'Ivry-sur-Seine

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Séverine Peter, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant la résolution d'avril 2007 (n° 1754) du Conseil de sécurité des Nations unies qui engage les parties sahraouie et marocaine à négocier « en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental »,

considérant en outre, que l'ONU a, à plusieurs reprises, affirmé que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'appliquait au Sahara occidental,

considérant la remise en cause des missions de la Minurso découlant de la décision du gouvernement marocain de retirer ses contingents engagés dans les opérations de maintien de la paix, et des conséquences de cette remise en cause sur la tenue d'un référendum d'autodétermination,

considérant la grève de la faim des prisonniers politiques sahraouis s'étant déroulée tout le long du mois de mars 2016,

vu la lettre adressée le 24 mars 2016 par Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Marc Ayrault, Ministre des Affaires Etrangères et du Développement International, pour lui demander d'intervenir auprès des autorités marocaines,

considérant que Ivry, ville messagère de la Paix, peut prendre une initiative contribuant à redonner au peuple sahraoui l'espoir d'obtenir l'organisation d'un référendum d'autodétermination,

considérant que Naâma Asfari est un porte parole sahraoui fondamentalement attaché à la question des droits de l'Homme,

considérant qu'il est emprisonné au Maroc depuis 2011, condamné à la prison pour une peine de 30 ans par un tribunal militaire, suite à des aveux arrachés sous la torture,

considérant que cette plainte pour torture et condamnation sur la base d'aveux forcés contre le Maroc a d'ailleurs été reconnue valable par le comité contre la torture le 20 avril 2015 du Haut commissariat aux droits de l'Homme,

DELIBERE

par 33 voix pour, 2 abstentions et 6 ne prennent pas part au vote

ARTICLE UNIQUE : DEMANDE la libération de Monsieur Naâma Asfari et de ses codétenus pour favoriser la tenue d'un référendum d'autodétermination, conforme au droit international, DEMANDE une intervention plus soutenue des associations de défense des droits de l'Homme au Sahara Occidental et DECIDE d'élever Naâma Asfari au rang de citoyen d'honneur de la ville d'Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016